



OLD

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Une obligation pour la sécurité des personnes et des biens



Réunion publique
d'informations

Jeudi 05/02/2026



SOMMAIRE

- Comprendre les OLD : Définition, objectifs
- Responsabilité
- Principales modalités techniques de mise en œuvre
- Actions communales et Sanctions



OLD : Objectifs



Chiffres clés

70%

Plus de 70 % du département des Bouches-du-Rhône est exposé au risque d'incendie de forêt

295 000

Environ 295 000 habitations sont situées en zones soumises à risque feu de forêt

80%

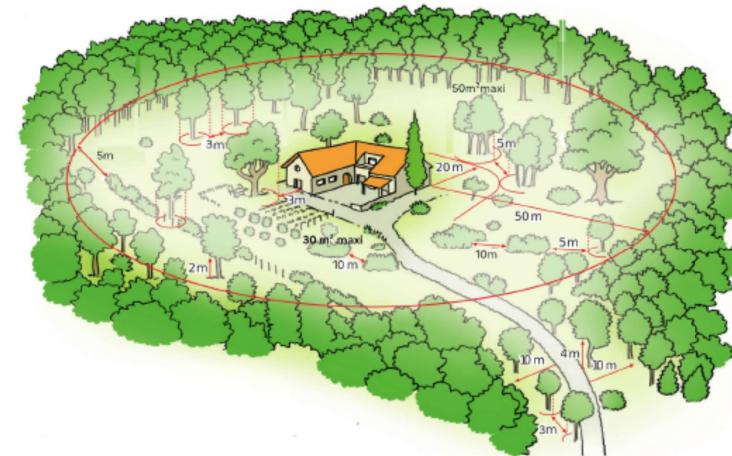
Le respect des OLD autour des habitations permet de réduire de plus de 80 % la probabilité d'embrasement direct



Définition : OLD = Obligations Légales de Débroussaillement

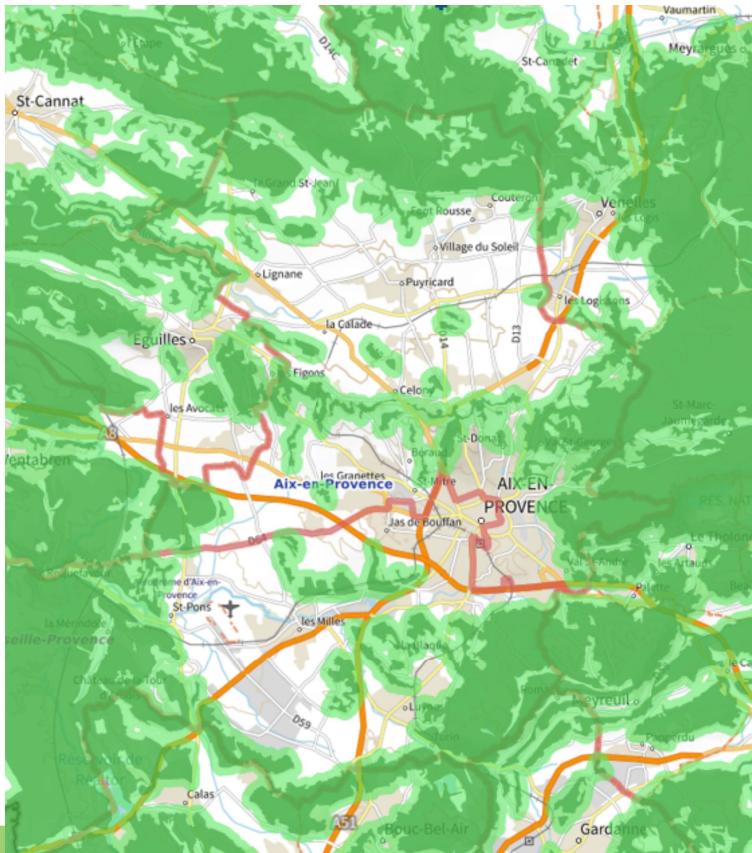
Obligatoire sur l'ensemble des terrains situés à moins de 200m des massifs classés à risque

- ▶ 50 m autour du bâti en zone N et A
- ▶ sur toute la parcelle en zone U



Cartographie massifs classés à risque

www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement



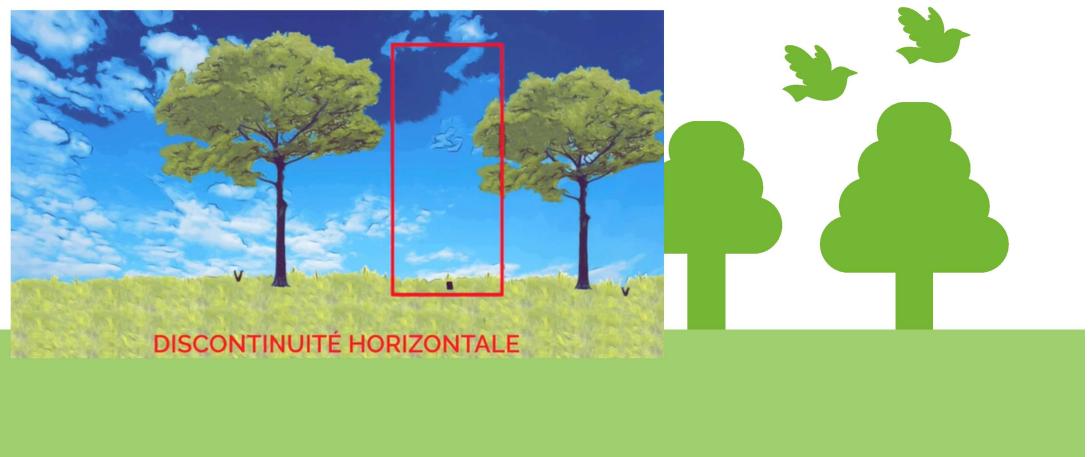
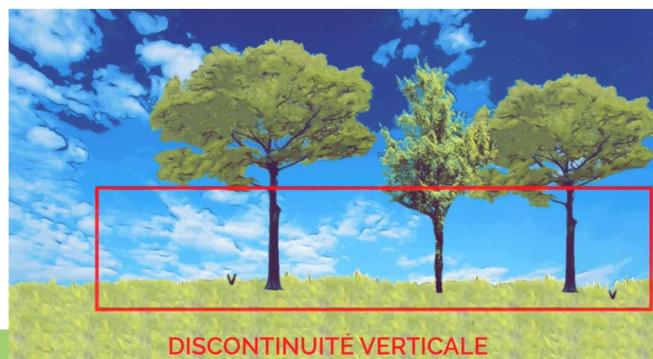
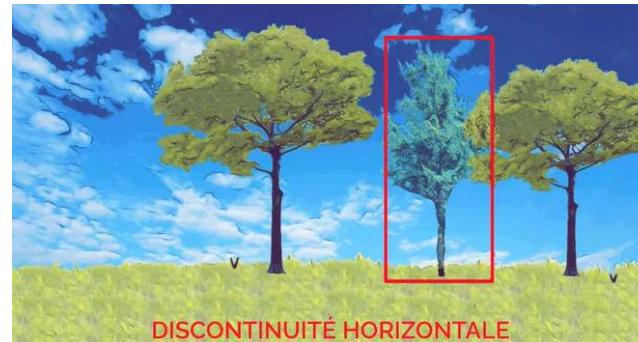
OLD : Objectifs

- Limiter la masse combustible pour limiter l'intensité et la propagation des incendies
- Faciliter l'intervention des secours et le passage des engins
- **Assurer la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement**



OLD : Objectifs

Ralentir la vitesse de propagation et d'avancée du feu



OLD : Réglementation

Les OLD trouvent leur fondement dans :

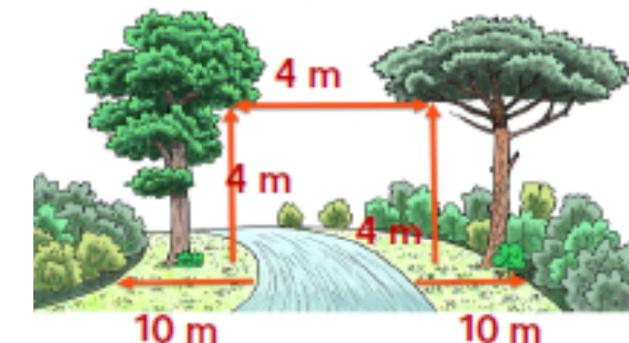
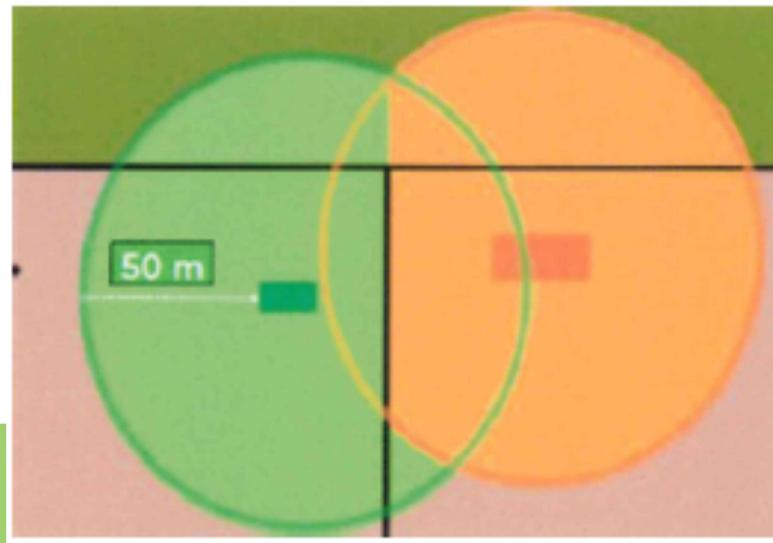
- Le Code Forestier (L131-10... et L134-5 ...)
- Le Code de l'Environnement (L562-1 à L562-9)
- La loi N° 2023-580 du 10 juillet 2023
- Plusieurs Décrets
- **L'arrêté Préfectoral du 15/10/25** qui actualise le cadre départemental suite aux évolutions réglementaires de 2023- 2024 et précise les périmètres concernés, les modalités techniques et les responsabilités de chacun



RESPONSABILITÉ : Qui doit faire ?

La responsabilité des OLD incombe au **propriétaire** de l'habitation qui doit effectuer le débroussaillement :

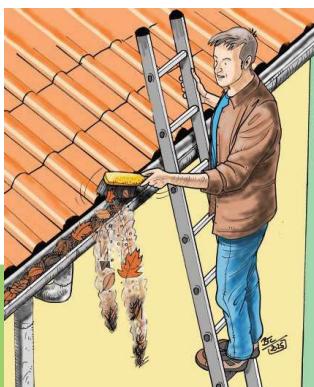
- sur un périmètre de 50m autour de son bien, même si cela dépasse les limites de sa propriété
- Sur 10 m de large de part et d'autre de la voie d'accès + gabarit de 4m



Modalités techniques de mise en œuvre (1/4)

- 1) Éliminer tous les débris de végétaux (feuilles mortes, aiguilles, ..) 20 m autour du bâti, sur la toiture, les gouttières.....
- 2) Éliminer la strate basse(<1m) : herbes, massifs, ligneux dans un rayon de 50m

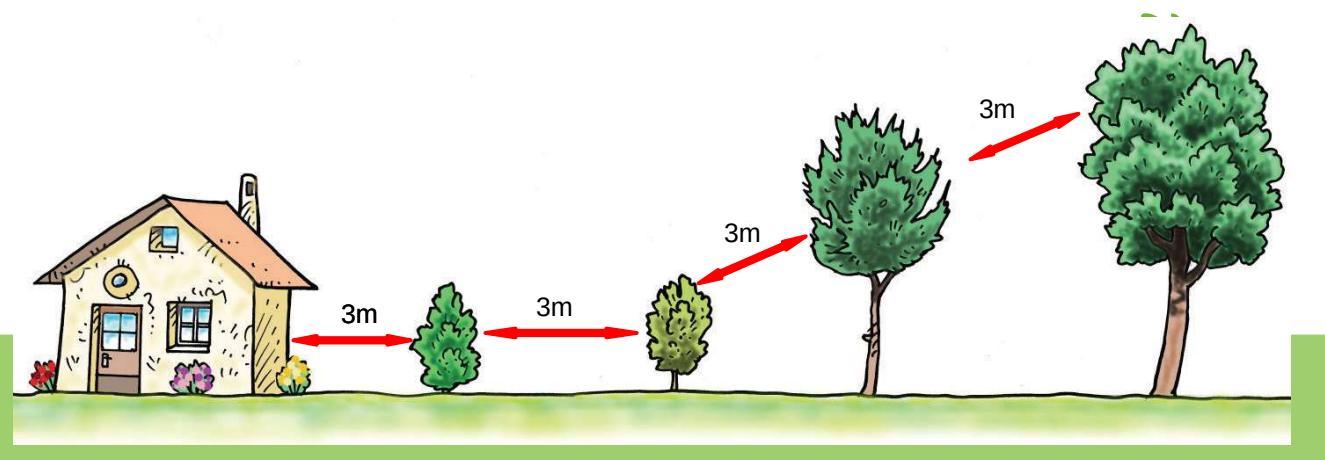
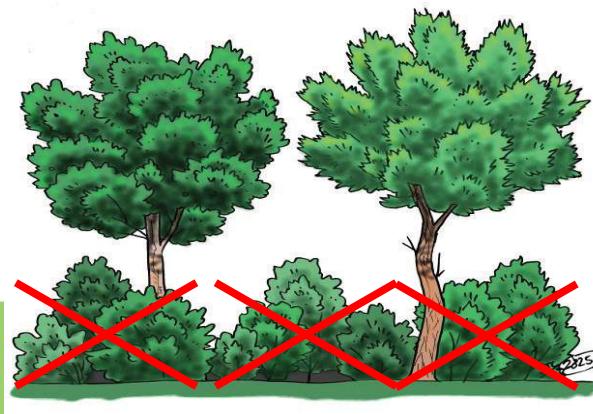
→ Possibilité de garder des îlots de végétation à plus de 20m du bâti et de moins de 30m² si isolé du reste : 10m d'un autre îlot et 5m d'un arbre ou arbuste



Modalités techniques de mise en œuvre (2/4)

- 3) Couper la végétation et massifs arbustifs situés sous les couverts d'arbres
- 4) Mettre à distance les arbustes (<3m) : 3m du bâti et des autres arbustes et arbres

→ Possibilité de garder un arbuste à proximité du bâti si isolé d'au moins 5m d'un autre arbre ou arbuste et absence de branche au dessus de la toiture

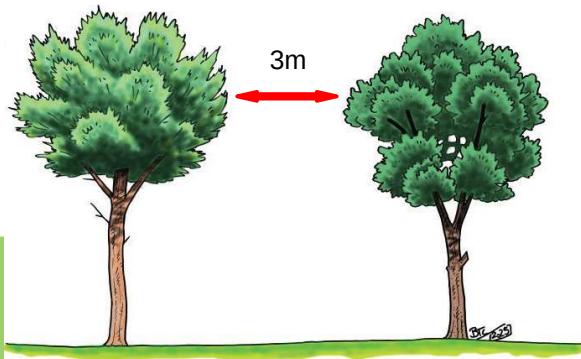


Modalités techniques de mise en œuvre (3/4)

- 5) Mettre à distance les branches des arbres d'au moins 3m
- 6) Élaguer les arbres sur 1/3 de leur hauteur (jusqu'à 2 m si arbres de plus de 6m)

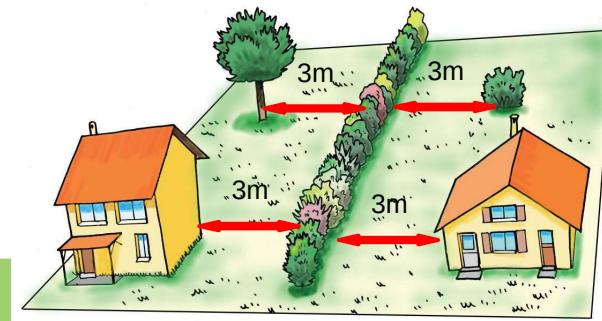
→ Possibilité de garder un arbre à proximité du bâti si isolé d'au moins 5m d'un autre arbre ou arbuste et absence de branche au dessus de la toiture

→ Possibilité de garder des îlots d'arbres de 50m² si isolé d'au moins 5m des autres à plus de 20m du bâti.

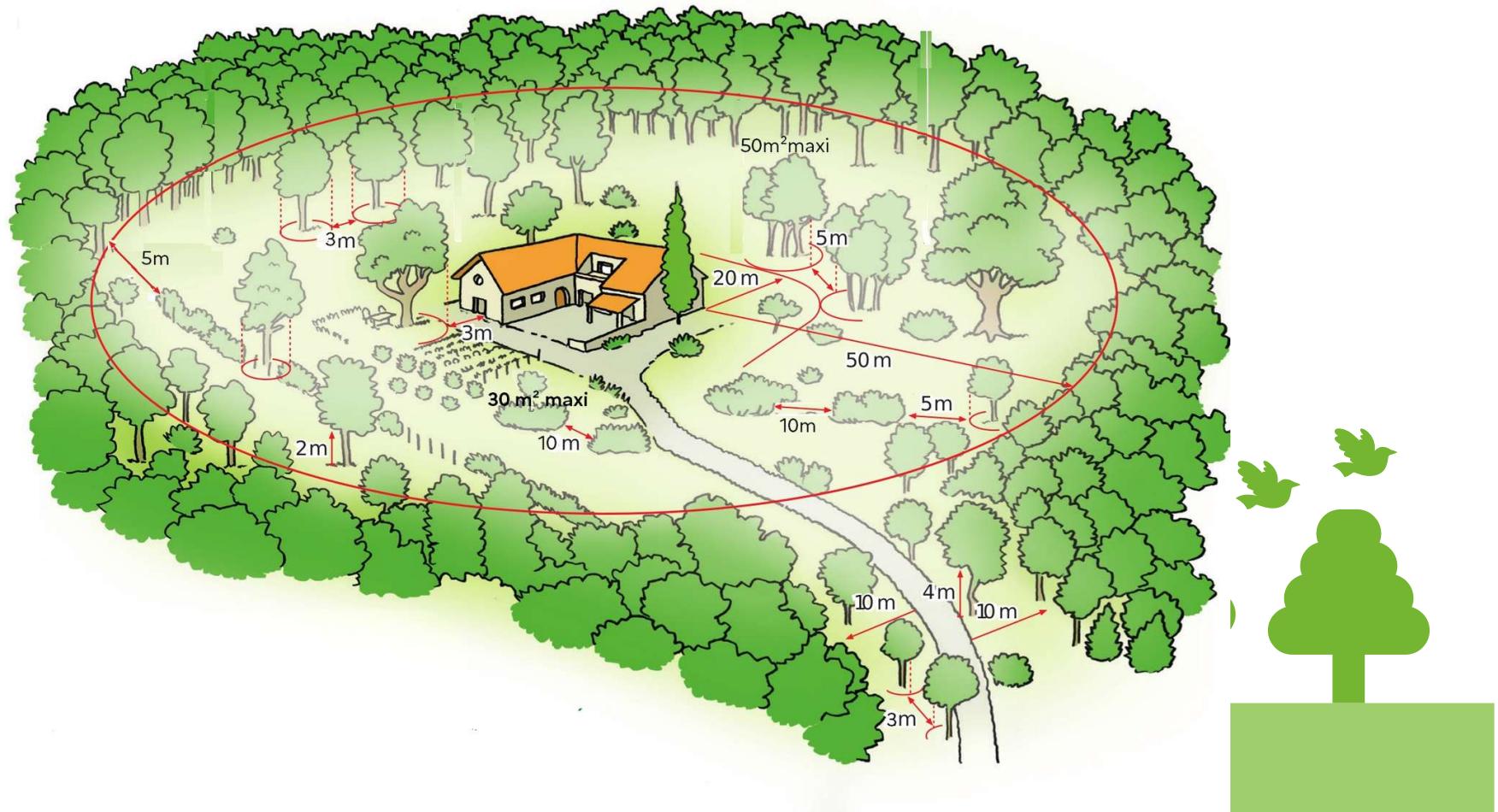


Modalités techniques de mise en œuvre (4/4)

- 7) Débroussailler la voie d'accès privée : 10m de part et d'autre
- 8) Mettre à distance les haies d'alignement : 3 m du bâti, des arbustes et arbres
- 9) Broyer les déchets ou les évacuer en déchetterie



En RÉSUMÉ



Contrôles et Sanctions

ACTIONS DE LA COMMUNE

- Première phase : **PRÉVENTION et INFORMATION** : courrier d'avertissement avec proposition d'accompagnement par les services municipaux
- Deuxième phase : **MISE EN DEMEURE** : OLD à réaliser dans un délai fixé potentiellement avec une astreinte financière (100€/jour), si passage avec l'ONF (PVe= 135€)
- Troisième phase : **COERCITIF** : en lien avec les services de l'état et l'ONF : verbalisation (PV à 1500€) jusqu'au délit avec envoi au procureur (jusqu'à 50€ au m² non débroussaillé : 7850m² *50= 392 500€)

ACTIONS DE L'ETAT

- Accompagnement des communes
- Contrôle des ERP, des gestionnaires de voie et réseaux

ATTENTION AUX ASSURANCES



Pour aller plus loin :

- Les sites internet de la Mairie, de l'État
- Des classeurs d'informations en Mairie annexe
 - Monsieur "OLD" :
raspojm@mairie-aixenprovence.fr

MERCI de VOTRE ATTENTION

